

CONVENTION DE FINANCEMENT DE CLASSES TRANSPLANTÉES organisées par les écoles Irène Joliot-Curie et Louis Pasteur

Entre :

L'OCCE du Rhône, 5 rue Elsa Triolet 69500 BRON, représentée
par.....en sa qualité de,
d'une part,

et

la Ville de Grigny-sur-Rhône, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 7 février 2025,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du soutien financier de la Ville pour l'organisation des classes transplantées, une aide financière est prévue pour favoriser les sorties scolaires.

La présente convention permet de définir les modalités de financement des classes transplantées organisées par les écoles Irène Joliot-Curie et Louis Pasteur.

ARTICLE 2 - DÉTAILS PRÉVISIONNELS DES CLASSES TRANSPLANTÉES

Concernant l'école Louis Pasteur :

- Classe transplantée de 5 jours sur le thème de la « voile » pour 2 classes de CM2 soit 51 élèves (Lac de Monteynard - Isère).
- Classe transplantée de 5 jours sur le thème de la « découverte du milieu marin » pour 2 classes de CM1 et CP/CM1 soit 50 élèves (Grau d'Agde - Hérault).

Concernant l'école Irène Joliot Curie :

- Classe transplantée de 5 jours sur un projet « théâtre » pour les 3 classes de CE1 soit 64 élèves (Retournac - Haute-Loire).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

ARTICLE 4 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de ce projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Concernant l'école Louis Pasteur, la Ville participera au financement des classes transplantées 2024-2025 sus mentionnées pour un montant maximum total de 17 271 €.

Concernant l'école Irène Joliot-Curie, la Ville participera au financement des classes transplantées 2024-2025 sus mentionnées pour un montant maximum total de 10 944 €.

Ces montants seront versés sur le compte des écoles concernées à l'OCCE du Rhône (5 rue Elsa Triolet 69500 BRON).

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des projets indiqués ci-dessus.

ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre partie ont la possibilité de dénoncer la convention à tout moment, mais exclusivement en cas de commun accord. En ce cas, la présente convention cessera de produire tout effet entre les parties au terme correspondant.

Fait à,
le

Pour l'OCCE du Rhône,

Fait à Grigny-sur-Rhône,
le

Pour la Ville,
le Maire,
Xavier ODO.